

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, «signalisation temporaire»,

Vu la décision 2022-48 du 19 décembre 2012 portant détermination des tarifs municipaux pour l'année 2023,

Vu la demande du 11 juillet 2023 de Monsieur Ludovic BOURRINET, demeurant au 94 avenue de la Baraudière – 44800 SAINT-HERBLAIN,

Considérant que Monsieur Ludovic BOURRINET souhaite occuper le domaine public pour un déménagement au 94 avenue de la Baraudière à Saint-Herblain, du 21 au 22 juillet 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières durant cette opération,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Du 21 juillet 2023 à 18h00 au 22 juillet 2023 à 20h00, Monsieur Ludovic BOURRINET est autorisé à occuper le domaine public avec un camion de déménagement au droit du 94 avenue de la Baraudière à Saint-Herblain.

**ARTICLE 2 :** Les mesures et conditions générales suivantes seront appliquées sur la section de voie précitée :

- ✓ stationnement **AUTORISÉ pour le camion de déménagement** sur des places de stationnement ;
- ✓ vitesse limitée à 30 km/h au droit du chantier.

**ARTICLE 3 :** La circulation des riverains, le passage des véhicules de secours et de ceux assurant la collecte des déchets, seront maintenus en permanence. En aucun cas le cheminement des piétons ne devra être interrompu.

**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par le **Service Tranquillité Publique et Réglementation**, chargé des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Le présent arrêté devra être affiché sur le site 48 heures avant les travaux.

**ARTICLE 5 :** Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, sur les emplacements désignés, est considéré gênant, et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route.

**SERVICE :**  
SERVICE  
TRANQUILLITÉ  
PUBLIQUE ET  
REGLEMENTATION

**ARRÊTÉ :**  
DPR-2023-0763

**OBJET :**  
Arrêté DPR-2023-0763 -  
Réglementation en  
matière de circulation  
et de stationnement -  
occupation  
du domaine public -  
déménagement -  
94 avenue  
de la Baraudière -  
du 21 au 22 juillet 2023

**ARTICLE 6** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. De plus, le non-respect des prescriptions entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

**ARTICLE 7** : Toute dégradation ou (et) salissure constatée sur la voie publique, et imputable au chantier, sera systématiquement suivie d'une réparation ou remise du site à l'état initial, à la charge financière de l'entreprise.

**ARTICLE 8** : L'occupation donnera lieu à la perception par la ville d'une redevance conformément au tarif fixé en Conseil Municipal. Cette redevance sera recouvrée en régie par les services municipaux de Saint-Herblain. Elle sera d'un montant de **11,20 €** du fait du stationnement d'un camion de déménagement sur le domaine public pendant une journée.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

**ARTICLE 10** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 17 JUILLET 2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à  
la prévention des risques,

**Jocelyn GENDEK**

Reçu en préfecture de Nantes le 17 juillet 2023

Publié le 17 juillet 2023